

Création d'un poste de chef de réseau électrique à 100 % pour l'optimisation économique des SID en fonction des nouvelles activités du service

1. PREAMBULE

Dans sa séance du 31 août 2009, le Conseil de Ville a accepté l'adaptation de l'organigramme des SID en réduisant la dotation du service de 28 à 26.50 équivalents plein temps (EPT). La dotation effective actuelle est de 26.30 EPT.

Depuis l'acceptation de ce message, un grand nombre d'activités ont profondément changé aux SID. Citons essentiellement :

- création de la société SACEN SA (fondée par les 8 communes de La Chartre), dont la direction est assumée par le chef de service des SID. Cette société a pour but d'acheter l'énergie dans un marché libéralisé. Ses activités sont quotidiennes, notamment le suivi plusieurs fois par jour du cours boursier de l'énergie. Le budget d'achat de cette société est d'environ Fr. 15'000'000.- par an. Des recettes sont réalisées par les SID par la mise à disposition de ressources humaines à cette société (direction, comptabilité, administration, représentation commerciale) ;
- production d'énergie renouvelable et locale, dont la responsabilité directe est assumée par le chef de service des SID.

Le chef de service des SID assume également la responsabilité directe des réseaux électriques et de l'éclairage public. Dans ce domaine, les défis futurs sont très importants. Citons essentiellement :

- intégration des productions d'énergie décentralisées nécessitant le développement des "réseaux intelligents", dits Smart-grids ;
- développement des processus de comptage de l'énergie "intelligents", aussi appelés "Smart metering" ;
- révision complète du système de protection du réseau 16'000 V par la transformation de la sous-station FMB entre 2013 et 2015 ;
- assainissement de l'éclairage public pour supprimer les lampes au mercure qui ne seront plus commercialisées en 2015.

Le chef de service des SID assume également la responsabilité du réseau d'eau potable avec le chef du réseau d'eau. Dans ce domaine, les défis futurs sont très importants. Citons essentiellement :

- réalisation de l'entretien, l'exploitation et surtout l'extension du réseau d'eau potable en fonction du développement de la ville, conformément au plan général d'alimentation en eau (PGAE) qui nécessitera des investissements conséquents ;
- collaborations intercommunales de plus en plus prononcées. A ce jour, les SID, conformément à la stratégie décidée par le Conseil de Ville, ont développé des partenariats ou fournissent des prestations à plus de 17 communes.

Afin de répondre à tous ces défis qui représentent des investissements importants par les SID, une adaptation de l'organigramme est nécessaire pour garantir un contrôle de gestion de tous ces projets. Il n'est plus envisageable que le chef de service assume toutes ces responsabilités et prennent en plus la responsabilité directe de chef de réseau électrique et du service client, comme c'est le cas actuellement.

C'est pourquoi les SID ont analysé une réorganisation de leur organigramme que le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil de Ville. Il est demandé, en compensation de réductions importantes d'autres rubriques budgétaires, de créer un poste de chef de réseau électrique à 100 %.

2. INCIDENCES FINANCIERES POSITIVES

Les incidences financières sont positives puisqu'elles représentent une diminution totale des charges des SID de Fr. 50'000.-/an. Le détail des incidences financières peut être consulté sur demande aux SID.

3. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

Vu les dates des séances des Commissions des finances (17 juin 2013) et de l'énergie et des eaux (20 juin 2013), leur préavis pour ce message sera donné par oral lors le 24 juin 2013.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter cette création de poste et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 juin 2013 ;
 - les dispositions de l'article 29, al. 5 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances qui seront donnés oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La création d'un poste de chef de réseau électrique à 100 % pour l'optimisation économique des SID en fonction des nouvelles activités du service est acceptée.
2. La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est modifiée en conséquence.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 juin 2013